



**OBSERVATIONS TRANSMISES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 6 MAI 2021 AU 10
JUN 2021**

**PORTANT SUR SUR LA VERSION 4.60 DU CODE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL AU GRAND-DUCHÉ DE
LUXEMBOURG.**

LUXEMBOURG, LE 15 JUIN 2021

SECTEUR GAZ NATUREL

Le présent document reprend les contributions transmises dans le cadre de la consultation publique du 6 mai 2021 au 10 juin 2021 portant sur la version 4.60 du Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg. Tout passage indiqué par la partie intéressée comme étant confidentiel, ne fait pas partie du présent document.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation a reçu une contribution dans le cadre de cette consultation.



Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)
L-2922 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2021

Concerne: Consultation publique du 6 mai 2021 au 10 juin 2021, portant sur la version 4.60 du Code de Distribution du Gaz Naturel au Grand-Duché de Luxembourg.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous nous permettons de vous adresser nos commentaires au sujet des documents mis en consultation.

Chapitre 9.2 Description du processus de facturation de l'utilisation du réseau et de la taxe sur la consommation de gaz naturel

« Les consommations des Clients Finals peuvent être déterminées sur base des index ou des consommations des courbes de charge, selon le choix du GRD. »

En tant que fournisseur nous favorisons une seule approche pour déterminer les consommations et qui est applicable par tous les GRDs.

Cette approche unique permet de réduire la complexité des implémentations informatiques et de pouvoir effectuer une communication plus claire et compréhensible à l'égard des clients.

Sur base des expériences vécues en électricité, notamment le constat de différences entre les consommations déterminés sur base d'index et les consommations résultant des courbes de charge, nous préconisons d'utiliser uniquement la courbe de charge pour déterminer les consommations des clients.

L'approche de déterminer les consommations sur base des courbes de charges serait ainsi commune au gaz et à l'électricité.

Les clients pourront visualiser leurs courbes de charge et analyser facilement les détails de leurs consommations facturées.

Enovos Luxembourg S.A. T +(352) 2737-1
2, Domaine du Schlassgoard F +(352) 2737-6111
L-4327 Esch-sur-Alzette info@enovos.eu
Adresse postale: enovos.eu
L-2089 Luxembourg

La communication envers les clients pourrait être harmonisée pour les deux énergies, ce qui serait plus compréhensible pour les clients et leur permettraient de mieux comprendre les avantages des compteurs intelligents.

La facturation via les courbes de charge permet d'offrir plus de produits et de flexibilité aux clients et de réduire en même temps la complexité technique du côté des fournisseurs :

- Possibilité de changer les tarifs à tout moment sans ajouter de la complexité inutile pour déterminer les consommations à appliquer lors desdits changements de tarif.
- La détermination des consommations en kWh sur base des index est un processus lourd. La consommation d'énergie (kWh) est uniquement communiquée dans le message CAP pour une période définie entre deux dates de relève. En cas de changement de tarifs au cours de cette période, le client a p.ex. choisit un autre produit entre les deux dates de relève, il est, contrairement à une détermination de la consommation d'énergie sur base de la courbe de charge, très complexe pour déterminer la consommation d'énergie à appliquer lors du changement du produit.

Chapitre 15.3.1.3 relevé d'index et

Chapitre 5.2.4 Traitement Relève d'index

Il faudra préciser dans le code de distribution (CDD) que lors

- d'un déménagement d'un Client Comptage Intelligent le GRD transmet au Fournisseur **le premier index (06h00) du jour suivant la date du déménagement (end of day)** et que lors
- d'un emménagement d'un Client Comptage Intelligent le GRD transmet au Fournisseur **le premier index (06h00) du jour de la date de l'emménagement (start of day)**.

Chapitre 12 Mise à disposition automatique des données de comptage pour un compteur intelligent et

Chapitre 15.3.1.4 Échange de données réguliers et

Dans ces chapitres il faudra préciser que l'index à communiquer correspond à l'index **de la fin de la journée (end of day)**.

Chapitre 15.3.1.8 contrl

Il faudra ajouter dans ce chapitre la référence sur le document « Annexe CDD 4.60 » avec la définition des champs obligatoires des différents messages décrits dans le CDD.

Nous demandons que le champs « Informations additionnelles » du message contrl est renseigné obligatoirement si la raison du rejet est « 5 : autre raison ».

Nous demandons que le champs « Informations additionnelles » du message contrl est renseigné obligatoirement si la raison du rejet est « 5 : autre raison ».

Chapitre 15.3.3.1 Demande de mise en service d'un Point de Comptage

Index relevé par le Client Final ou le Fournisseur	Champ optionnel Index relevé lors de l'état des lieux en cas d'un contrat de bail à loyer ou d'un acte de vente
--	--

L'ajout « index relevé lors de l'état des lieux en cas d'un contrat de bail à loyer ou d'un acte de vente » n'apporte aucune valeur au CDD.

Le fournisseur n'a aucun moyen de contrôler si la valeur communiquée par le client correspond à l'index relevé lors de l'état des lieux en cas d'un contrat de bail à loyer ou d'un acte de vente. Le fournisseur n'a pas le pouvoir de demander les documents en question à ses clients, nous sommes d'avis qu'il s'agit ici d'une détérioration du service client.

Chapitre 15.3.6.2 Avancement de la demande de fourniture de données commerciales

Taxe gaz / Taxe CO₂	A renseigner si objet de la demande et si statut du traitement de la demande = 2 « catégorie Taxe gaz » ; « catégorie Tax CO ₂ »
--	---

Pour quelques clients deux catégories de taxe gaz respectivement deux catégories de taxe CO2 sont d'application. Comment ces informations sont-elles communiquées avec leurs clés de répartitions aux fournisseurs ?

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Claude SIMON



Guy Biren